



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALHAZARD, Adjoint au maire,
M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

OBJET : PARTICIPATION SÉJOUR ENFANTS

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET rappelle que la Commune du Saint-Aubin participe aux frais de séjour des enfants Saint-Aubinois organisés par la commune.

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET souligne l'intérêt de favoriser la participation aux séjours organisés par la commune qui sont une continuité du projet pédagogique.

Les enfants de Saint-Aubin participent également à des séjours organisés par la commune de Villiers-Le-Bâcle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de porter la participation de la commune de Saint-Aubin à 50% du montant du séjour pour chaque enfant Saint-Aubinois que le séjour soit organisé par la commune de Saint-Aubin ou celle de Villiers le Bâcle.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 15 mars 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

